



**Rapport d'information de la commission Formation-emploi
au Grand Conseil
sur
la fin de son activité**

(Du 13 novembre 2013)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Selon l'article 374 de la nouvelle OGC, chaque commission spéciale en fonction de l'entrée en vigueur de la présente loi et qui se transforme en commission thématique arrête sa mission dans un projet de décret qu'elle soumet au vote du Grand Conseil au plus tard jusqu'au 31 décembre 2013.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé dans la composition suivante:

Président: M. Fabian Carrard
Vice-président: M. François Konrad
Rapporteur: M. Eric Flury
Membres: M. Didier Boillat
M. Dominique Lauener (*excusé en remplacé par M^{me} Caroline Gueissaz*)
M^{me} Mary-Claude Fallet
M^{me} Carol Gerhinger (*excusée*)
M^{me} Annie Clerc-Birambeau
M. Jean-Claude Berger
M. Yann Mesot
M. Walter Willener

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission Formation-emploi s'est réunie en date du 1^{er} novembre 2013, en présence du secrétaire général du DEAS et de l'adjoint au chef du service juridique.

La commission, tenant compte du rejet par le Grand Conseil, en septembre 2013, du projet de loi 09.112, Marianne Ebel et Pascal Helle, "Loi sur la promotion de la formation professionnelle et la promotion de l'emploi" ainsi que du refus de son renvoi en commission, tenant compte également du refus de la motion, Cédric Dupraz, 13.121, "Marché du travail: régulation, sensibilisation et responsabilisation!" le 1^{er} octobre 2013 et du classement, en février 2013, du postulat socialiste 11.116 demandant la création d'une commission parlementaire permanente de l'emploi et de l'insertion professionnelle, a débattu de la pertinence de rédiger un projet de décret pour son propre maintien sous forme de commission thématique.

De ce qui précède, il ressort que la poursuite immédiate des travaux de la commission ne se justifie plus. La commission est d'avis qu'il convient de laisser travailler le DEAS et le Conseil d'Etat sur les sujets et préoccupations qui occupent actuellement les acteurs de

la formation, de l'emploi et de l'insertion professionnelle, dans l'attente de la désignation d'une commission temporaire quand de nouveaux rapports ou projets seront déposés.

Plusieurs commissaires se sont exprimés durant cette séance pour annoncer l'intérêt qu'ils manifesteront au sein de leur groupe afin de pouvoir siéger dans les éventuelles commissions temporaires qui verront le jour, lorsque le Conseil d'Etat présentera des rapports en lien avec les questions traitant de formation et d'emploi. Le souhait de pouvoir compter sur une certaine continuité dans la composition d'une telle commission a également été exprimé.

On ajoutera à titre informatif que le Conseil d'Etat semble partager ces positions.

La commission Formation-emploi renonce donc à demander sa transformation en commission thématique et ne présentera pas le décret prévu à l'article 374 OGC.

4. CONCLUSION

A l'unanimité, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 13 novembre 2013

Au nom de la commission Formation-emploi:

Le président,
F. CARRARD

Le rapporteur,
E. FLURY